

## ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales :

**VU** le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, rue

**Auguste Borgnet**;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Daniel Rigoulet, afin de procéder à un déménagement, rue Auguste Borgnet;

N° 2024 - 1084

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BORGNET** 

## **ARRETONS CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1er. - Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant pour les nécessités du déménagement, face au n°27 bis, 3 emplacements matérialisés, rue Auguste Borgnet, le 06 juin 2024, de 8h à 18h.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 3. - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 22 mai 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : 2 3 MAI 2024

Police Nationale Police Municipale 5 SDIS SAMU

Entreprise DANIEL RIGOULET

Copies

Gérard Richard Conseiller Municipal Délégué Chargé de la Gestion des espaces public

Pour le Maire et par délégation

www.montsaintaignan.fr